

Sélection Régionale pour l'entrée en Formation Auxiliaire de Puériculture

Rentrée septembre 2025

DOSSIER D'INSCRIPTION



**Inscription à la sélection :
Du 2 au 10 juin 2025**

Institut de Formation
d'Auxiliaire de Puériculture

Campus Tohannic
11 rue André Lwoff
56000 VANNES

Téléphone : 02.97.46.84.01

Site : www.ifps-vannes.fr

CRC – Institut de Formation
d'auxiliaire de puériculture Rennes
et Brest

10 rue André et Yvonne Meynier
35000 RENNES

460 rue Jurien de la Gravière
29200 BREST

Téléphone : 02.99 67.38.44

Site :

<https://www.croix-rouge.fr/croix-rouge-competence>

A lire attentivement avant votre inscription :

Trois instituts bretons de formation préparant au diplôme d'auxiliaire de puériculture se sont regroupés pour organiser la sélection à l'entrée en formation.

Ce dossier est valable pour trois IFAP de Bretagne pour lesquels vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de hiérarchiser vos vœux :

- IFAP Croix Rouge, site Brest
- IFAP Croix Rouge, site Rennes
- IFAP Vannes

Quel que soit votre choix d'inscription (IFAP site Brest, Rennes et/ou IFAP Vannes), vous devez déposer un seul dossier auprès de l'IFAP de votre 1^{er} choix

En cas d'inscription double, avec plusieurs dossiers déposés sur le groupement, vous risquez de perdre le bénéfice de la sélection et de voir votre dossier rejeté dans les 3 IFAP bretons.

Les IFAP ont le même calendrier et les mêmes modalités de sélection. Vous bénéficierez de la même épreuve et votre note sera valable pour l'ensemble des IFAP bretons pour lesquels vous aurez sollicité une inscription.

Du fait des choix des candidats et du nombre de places différents dans chaque institut, avec une même note, votre rang de classement dans chaque institut pourra être différent.

Si, au terme de la sélection, vous êtes affecté(e) sur la liste principale de votre choix N°1, vous serez présumé avoir renoncé aux autres choix.

Nous vous informons qu'une deuxième période de sélection aura lieu du 2 au 10 juin 2025 pour les candidats non-inscrits sur la première période.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est réglementé par l'arrêté 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023.

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D.4392-1 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

FRAIS DE SÉLECTION

L'inscription à la sélection est gratuite.

SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection à l'entrée en formation relève de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 (modifié par l'arrête du 9 juin 2023) relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation auxiliaire de puériculture et d'un entretien permettant d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Vous serez convoqué(e) en même temps que plusieurs autres candidats : pour le groupement breton, les entretiens sont collectifs

PLACES DISPONIBLES

	Places autorisées		Reports N-1	Places à pourvoir 2025
IFAP BREST Croix-Rouge	116	47	5	42 (dont 8 places réservées ASHQ-agents de service)
IFAP RENNES Croix-Rouge		69	8	61 (dont 13 places réservées ASHQ-agents de service)
IFAP VANNES	40		4	36 (dont 8 places réservées ASHQ-agents de service)

20% minimum sont réservés à la formation professionnelle continue (ASHQ de la fonction publique hospitalière, agents de service) en application de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié.

CALENDRIER

Informations relatives à la sélection d'auxiliaire de puériculture	A compter du 8 février 2025	Téléchargeable sur site internet : www.ifps-vannes.fr ou https://www.croix-rouge.fr/croix-rouge-competence
Pré-inscription en ligne sur MY-SELECT	Du 2 au 10 juin 2025	Pré-inscription <u>obligatoire</u> depuis le site internet – Si vous choisissez l'IFAP de Vannes en N°1 : www.ifps-vannes.fr – Si vous choisissez l'IFAP Croix Rouge Compétence de Rennes ou Brest prioritairement en N°1 : https://www.croix-rouge.fr/croix-rouge-competence
Dépôt des dossiers	Du 2 au 10 juin 2025	Adresser votre dossier à l'IFAP de votre choix N°1 (Vannes ou Rennes ou Brest) par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou directement sur place. (Votre dossier doit être parvenu à l'IFAP de votre choix N°1 avant la date et heure de clôture). Attention : Toute inscription multiple (dans plusieurs IFAP bretons) entraîne le risque de non traitement de votre candidature. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Une confirmation d'inscription vous sera adressée <u>par courriel à l'adresse mentionnée lors de la pré-inscription.</u> Merci de prioriser un dépôt anticipé de votre dossier.
Clôture du dépôt des dossiers et du traitement des pièces utiles.	Le 10 juin 2025 minuit	Aucun dossier ne sera accepté passé ce délai

Entretiens	Entre le 11 juin 2025 au 2 juillet 2025	Vous serez convoqué par l'IFAP de votre choix 1 pour un entretien collectif (prévoir une demi journée de présence sur site) : convocation par mail à l'adresse renseignée lors de la pré inscription. Attention à bien surveiller votre boîte mail à partir du 10 juin 2025 et de vérifier vos spam. Aucun changement de date et heure d'entretien ne sera accepté.
Publication des résultats	Le 4 juillet 2025 à 14h00	Sur les sites internet des IFAP : www.ifps-vannes.fr https://www.croix-rouge.fr/croix-rouge-competence Un courrier est adressé par mail à tous les candidats à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
Date de rentrée	Semaine 35	

CURSUS DE FORMATION

Les personnes ne possédant pas un des titres ou diplômes suivants suivent la formation en cursus complet .

PARCOURS	Semaines de stage	Semaines à l'institut	Nombre d'heures
Cursus complet :	22	22	1540 h

Les personnes titulaires d'un titre ou diplôme ci-dessous bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains modules ou blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII de l'arrêt du 10 juin 2020 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture :

PARCOURS	Semaines de stage	Semaines à l'institut	Nombre d'heures
Diplôme d'Etat d'Aide-soignante, référentiel 2005 (niveau 3)	12	11.2	812 h
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante, référentiel 2021 (niveau 4)	12	8.6	721 h
Diplôme d'assistant de régulation médicale	17	15.8	1148 h
Diplôme d'Etat d'ambulancier	17	16.4	1170 h
Baccalauréat professionnel SAPAT	22	18.4	1414 h
Baccalauréat professionnel ASSP	15	14.2	1022 h
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2016 Spécialités (niveau 3) : DEAMP / DEAVS / MCAD	17	16.4	1169 h
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social 2021 fusion spécialités (niveau 3)	17	13.6	1071 h
Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	17	16.4	1169 h
Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social	17	17.8	1218 h
Diplôme CAP accompagnement éducatif petite enfance (2019)	17	16.6	1176 h

Après l'admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs ou modules de compétences communs, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier de fait d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place la formation selon un calendrier adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année.

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratiques des outils numériques
Capacités d'analyse et maitrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maitrise des bases de calcul des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre. Merci de consulter régulièrement les sites internet des IFAP de Vannes et de la Croix-Rouge Compétence : toutes les informations sont actualisées régulièrement.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier administratif

1. Feuille de pré-inscription sur MY-SELEC ;
2. Fiche de confirmation du choix d'institut ;
3. Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso lisible) ;

Dossier sélection

4. une lettre de motivation manuscrite ;
5. un curriculum vitae ;
6. un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation professionnelle ou personnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document **n'excède pas deux pages** ;

Selon la situation du candidat :

7. La copie des originaux de vos diplômes ou titres, traduits en français ;
8. Pour les élèves en terminale et les candidats ayant moins de 2 années d'expérience professionnelle, copie de vos relevés et appréciations ou bulletins scolaires ;
9. Si vous êtes salarié de plus de 2 années d'expérience, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre/vos employeur (s) ;
10. Pour les ressortissants hors union européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen et un titre de séjour valide pour toute la période de formation ;
11. Possibilité de joindre tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive,...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
12. Pour les **INSCRIPTIONS DISPENSES DE SELECTION** « ASHQ » ou « ASH 70h », ou agent de service
 - Les justificatifs d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein (ASHQ) ou 6 mois (ASH 70 heures), effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes et ayant suivi les formations **ASH 70H réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022**.
 - Une attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur actuel dès l'inscription

- ⚠ **Classez et numérotez** chacune des pièces conformément à l'ordre mentionné ci-dessus.
- ⚠ Mettre votre dossier d'inscription dans une **pochette plastifiée format A4, ouverte sur le côté et le haut** ;
- ⚠ **Le candidat doit s'assurer de la complétude de son dossier de candidature. Les dossiers de sélection incomplets ne seront pas étudiés.**

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Il convient d'adresser une demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées et d'informer les Instituts de Formation dès l'avis médical du médecin précisant des conditions d'aménagement. Au regard des préconisations citées dans le certificat médical, le directeur de l'institut met en œuvre les mesures possibles et aménageables dans l'institut. Ce document est à fournir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Modalités d'inscription :

□ Pré- inscription sur WEB CONCOURS

Vous devez vous pré-inscrire sur le site de

- L'IFAP de Vannes s'il s'agit de votre choix 1 : www.ifps-vannes.fr/ formation auxiliaire de puériculture / sélection IFAP et suivre la procédure indiquée.
- La croix-rouge compétence si vous choisissez Rennes ou Brest :
<https://www.croix-rouge.fr/formation-professionnelle/auxiliaire-de-puericulture-rennes>
<https://www.croix-rouge.fr/formation-professionnelle/auxiliaire-de-puericulture-brest>

□ Dépôt du dossier de candidature

- Au siège de **l'institut de formation de votre choix N°1** (Vannes ou Rennes ou Brest) : déposez votre dossier sous enveloppe à l'attention du service concours Auxiliaire de puériculture.
- Ou par courrier : assurez-vous de la prise en charge de courrier par la poste et de sa traçabilité : lettre en recommandé avec accusé de réception ou par lettre de suivi ou prêt à poster ou encore par Chronopost...



Votre dossier complet doit être déposé à l'IFAP de votre choix N°1 avant le **10 juin 2025 Minuit**. Aucune pièce ne sera acceptée après cette date.

Adresse :

IFAP VANNES	IFAP RENNES	IFAP BREST
IFPS – Campus de Tohannic Service Sélection Auxiliaire de puériculture 11 rue André Lwoff 56000 VANNES	Croix rouge Compétence – Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture 10 rue André et Yvonne Meynier 35000 RENNES	Croix rouge Compétence – Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture 460 rue Jurien de la Gravière 29200 BREST

Attention : le courrier peut mettre du temps à être acheminé. De ce fait, nous vous conseillons d'adresser votre courrier dès l'ouverture des inscriptions **le 2 juin 2025.**

Vous recevrez un mail accusant réception de votre inscription. Aucune information quant à la bonne réception de votre dossier ne sera donnée sur demande par téléphone ou mail.

Affichage des résultats

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation dans chaque IFAP sont affichés au siège des instituts de formation et publiés sur internet, sauf si vous avez fait part de votre opposition par écrit (courrier à joindre à votre dossier le cas échéant). Les candidats admis sont positionnés pour entrer en formation dans l'IFAP choisi à l'inscription à la sélection.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un **délai de 7 jours pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats classés sur liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des IFAP du groupement breton, ou dans un autre groupement, sous réserve des places autorisées par le conseil régional.

Possibilité de report d'admission

« Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit ».

Par dérogation au premier alinéa, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

Aides financières possibles

Les étudiants peuvent bénéficier d'aides financières :

- Accès aux bourses sous condition. Elles sont attribuées par la Région Bretagne. Pour déposer sa demande en ligne sur le site de la Région Bretagne www.region-bretagne.fr, les élèves devront être, en possession du code de l'établissement adressé par l'I.F.P.S. Une information sera délivrée aux élèves inscrits.
- Pour les personnes à la recherche d'un emploi : se renseigner auprès de Pôle Emploi, des Missions Locales, des C.I.O.
- Prêt étudiant Oséo garanti par l'Etat : ouvert à tous les étudiants sans aucune condition de ressources et à tous les étudiants de moins de 28 ans.

Coût de formation

Le coût de la formation pour la rentrée 2025 en cursus complet est de 7280 euros pour l'IFAP de Vannes et 8870,4 euros pour la Croix-Rouge Compétence.

Le Conseil Régional assure intégralement la prise en charge des coûts pédagogiques en formation initiale pour les publics suivants :

- Jeunes sortant du système scolaire
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Pour être éligible à cette prise en charge, le candidat doit être libre de tout contrat de travail à la date de la rentrée.

Pour les salariés en CDI ou titulaire de la fonction publique :

- Congé Professionnel de Formation : demander à l'employeur une autorisation d'absence pour suivre une formation dans le cadre d'un congé individuel de formation. Justifier d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins 24 mois consécutifs dont 12 mois dans l'entreprise.
- Organismes de formation professionnelle auxquels cotisent les employeurs.

Vaccinations

L'admission définitive est subordonnée :

1. à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS de sa région, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine,
2. à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
 - Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) : Hépatite B – Diphtérie – Tétanos – Polio
 - Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :
Coqueluche – rougeole – oreillons – rubéole – varicelle (NB : Vaccination grippe saisonnière recommandée durant la formation)
 - Immunisation contre la Covid-19 recommandée

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

NB : au stade de la sélection, vous n'avez pas à fournir les pièces relatives à vos vaccinations.

Annexe 1 : Certificat d'aptitudes

Pour information et anticipation dès lors que vous avez un projet de formation en santé. **Au stade de la sélection vous n'avez pas à nous fournir ces pièces.**

DOCUMENTS À FAIRE REMPLIR LORS DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter **par un médecin agréé*** par l'ARS du département Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021)

Je soussigné(e), Docteur **Médecin agréé ARS,**

Atteste que : M./ Mme.....

Né(e) le : ____ / ____ / ____

• ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture.

• est à jour de ses vaccinations et immunisé(e)

Fait à, le

Tampon et Signature :

*liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES **des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique**

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage Prénom : Né(e)
 le...../...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

· Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

· Contre l'HEPATITE B, selon les **conditions définies au verso**, il/elle est considéré(e) comme : (rayer les mentions inutiles)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

· Par le BCG* ☐ OUI ☐ NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

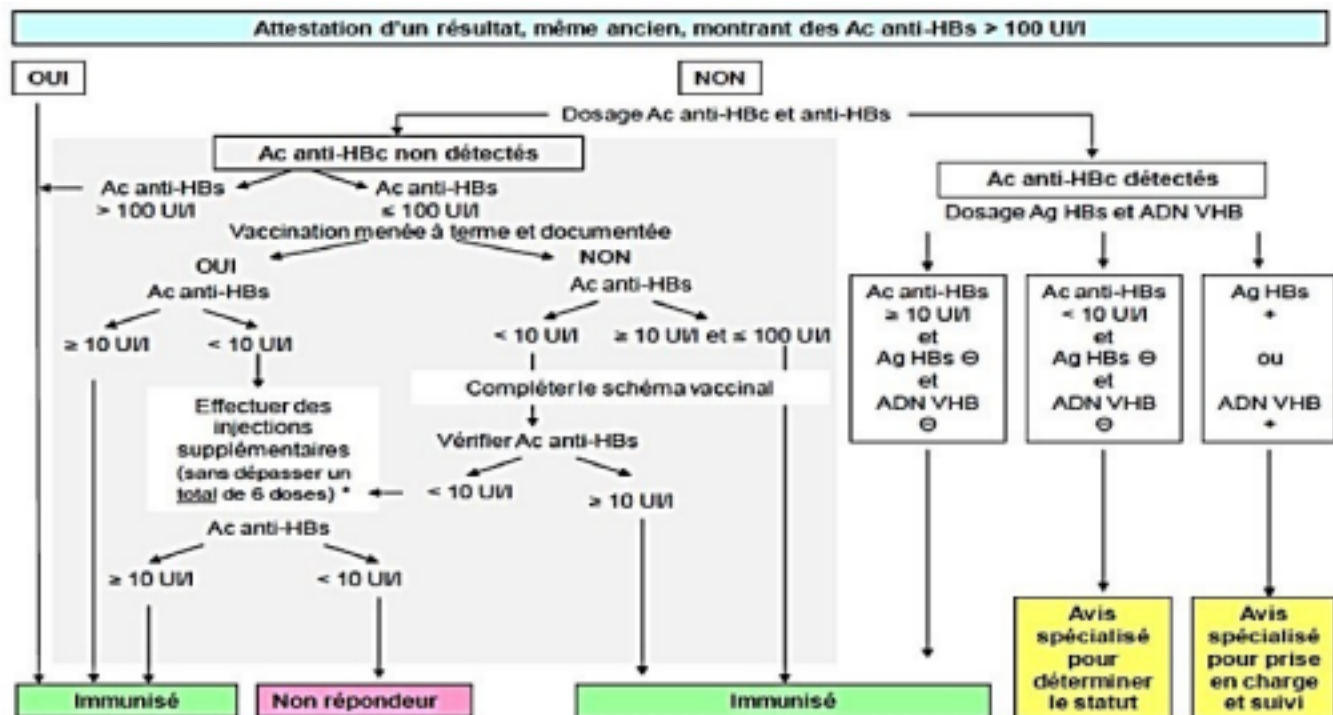
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques.

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP. - Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)